

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE, Échevins;
 Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA, Monsieur David DUJEU, Conseillers;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Alain STRUELENS, Conseiller;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation - Rapport sur la comptabilité énergétique communale 2024 & État d'avancement du PAEDC 2024/2025.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la présentation de Monsieur Nicolas HOUYOUX, chef de division technique f.f. relatif au rapport sur la comptabilité énergétique communale 2024 & l'état d'avancement du PAEDC 2024/2025;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article unique: de prendre acte de la présentation.

2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 août 2025 rédigé par Monsieur le Directeur général;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

1. Madame Amandine LEPIDI, Conseillère communale, groupe "MR" pour le point 21 relatif à la redevance des locations de salles => le groupe "MR" souhaite que le tarif locatif n'augmente pas pour les associations excepté le tarif du nettoyage et des charges;

2. Monsieur Alain STRUELENS, Conseiller communal, groupe "PS" pour le point 21 relatif à la redevance des locations de salles => le groupe "PS" souhaite l'exonération pour de la redevance pour les comités de quartier ;

3. Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VersVous" pour le point 21 relatif à la redevance des locations de salles => le groupe "VertVous" s'oppose à la modification de la tarification et aurait souhaité que des investissements soient faits sur les économies d'énergie.

Pour le point 56 relatif au marché public PCDR - Construction infrastructure rencontre et hébergement de la convention de faisabilité, la convention n'a pas été envoyée dans les temps à la FRW;

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 août 2025 est approuvé.

Article 2: celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

3. Organes délibérants - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 07 septembre 2017 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement;

Vu la délibération du conseil communal du 02 décembre 2024 relative aux déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement des membres du conseil communal pour la législature 2025-2030;

Vu la démission au sein du conseil communal de Gerpinnes;

Vu la délibération du conseil communal actant le tableau de préséance suite à l'installation en tant que conseiller communal de:

- Monsieur David DUJEU, Groupe "PS";

Considérant que, pour ce dernier, la formalité officielle de déclaration individuelle d'apparentement n'a pas été accomplie ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de la réaliser ;

Considérant qu'il est procédé à la déclaration individuelle comme suit :

- Monsieur David DUJEU, Groupe "PS";

Considérant que le tableau global est dès lors fixé comme suit :

<u>Nom et Prénom des conseillers</u>	<u>Apparentement pour les intercommunales</u>	<u>Valable pour toute intercommunale</u>
<u>MATAGNE Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>HERMAN Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>WAUTELET Guy</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>LAURENT-RENOTTE Christine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DAILLY Isabelle</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BOLLE Carine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>STRUELENS Alain</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>BLAIMONT Frédéric</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DELPORTE-DANDOIS Martine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GLOGOWSKI Nicolas</u>	<u>ECOLO</u>	Oui
<u>LEFEVRE Marc</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BINATO Loriane</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>FRIPPIAT Thierry</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DONATI Fabrice</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>MOUSSET Serge</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>STAINIER Benjamin</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>SCIEUR Clément</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GAGLIARDONE Sabrina</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>JACQMIN Ophélie</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>LEPIDI Amandine</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>FAIETA Sacha</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>MAQUA Sophie</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>DUJEU David</u>	<u>PS</u>	Oui

Les déclarations d'apparentement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Cette nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la commune de GERPINNES a adhéré.

Les déclarations d'apparentement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparentement ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la déclaration d'apparentement ou de regroupement

Article 2: Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

4. Urbanisme - Renouvellement de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur.

Remarque de Madame Ophélie JACQMIN, Conseillère communale et cheffe de groupe « PS »
« Monsieur le Directeur général, je demande que notre intervention soit reprise dans le PV. »

Comme tous les six ans, après le renouvellement des conseils communaux, il appartient aux nouveaux élus de procéder au renouvellement de sa Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Cette fois notre groupe ne sera pas représenté en son sein puisque la répartition proportionnelle issue du scrutin nous écarte de cette commission.

Il n'empêche que nous nous interrogeons sur la méthode utilisée pour sélectionner les candidats qui nous représenteront pendant les six années à venir.

Ainsi, plus particulièrement en ce qui concerne la présidence de cette assemblée, le Collège propose la sœur d'une échevine...

Nous regrettons que la législation le permette et n'impose pas, comme c'est le cas pour le conseil communal, une incompatibilité jusqu'au deuxième degré pour siéger. Il n'est pas anormal de penser à un excès de proximité qui influera indiscutablement sur les décisions prises !

Soyons de bon compte, il ne s'agit nullement de mettre en doute les capacités et les compétences de la personne désignée mais reconnaissons que cette situation est à tout le moins malsaine...

De même, la maman d'un échevin désignée pour siéger...malsain !

D'autant que le nombre de candidatures reçues aurait permis d'éviter une telle situation, tant au sein de la commission qu'à sa présidence....

Quant à la présidence justement, le groupe PS propose une autre candidature ; un candidat qui a déjà largement fait ses preuves et qui connaît parfaitement sa commune pour en avoir été le bourgmestre pendant 18 années consécutives. Il a été échevin de l'urbanisme pendant douze ans et il a été mis sur un pied d'estale par son groupe politique pendant les longs mois de campagne.

Architecte de formation, passionné par l'aménagement du territoire de sa commune, sans plus aucune ambition politique, il nous paraît être le meilleur candidat parmi les 6 candidatures introduites.

Notre groupe soutiendra donc la candidature de Monsieur Philippe Busine et invite l'ensemble des conseillers à faire de même.

Merci pour votre attention »

Remarque de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

"Le groupe VertVous regrette que la proposition faite par le collège :

- Ne respecte pas la répartition géographique : le village d'Acoz n'est pas représenté*
- N respecte pas la répartition H/F et ce, malgré le second appel à candidature : seulement 40% de femmes au sein de la CCATM.*
- Ne respecte pas la pyramide des âges: l'ensemble des personnes les moins âgées sont toutes suppléantes.*

Or l'équilibre géographique, la parité hommes/femmes et un juste équilibre de l'âge des membres sont des critères expressément mentionnés dans le CODT fixé par la région wallonne.

Nous vous demandons de bien vouloir revoir la composition au risque de se faire recalier par la région.

Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter ce point. "

Remarque de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Chef de groupe « MR »

« Comme lors du dernier conseil communal, il existe pour nous un problème au niveau de la désignation des membres de la CCATM.

Je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été dit. Il y a pour un problème dans la répartition géographique.

Mais aussi, dans le schéma de désignation, une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune doit être respectée. Or, nous constatons un problème à ce niveau entre les effectifs et les suppléants (moyenne d'âge de 66 ans contre 41 ans). De plus, les choix qui ont été effectués nous semblent également très politisés.

En ce qui concerne la présidence, plusieurs problèmes se posent également. Les candidatures semblent avoir toutes été acceptées. Prenons l'exemple d'une candidate qui a actuellement la fonction de directrice de l'ARRIS – Agence de Rénovation et de Revitalisation Immobilière et Sociale de Charleroi. Ne pensez-vous pas qu'un tel poste puisse exposer la commission à des situations de conflits d'intérêts, au moins potentiels, selon les dossiers traités ? Quelles garanties concrètes pouvez-vous apporter à cet égard ?

Le groupe MR demande que le vote sur cette délibération soit scindé : d'une part sur l'article 1, relatif à la désignation des membres de la CCATM représentant le quart communal, et d'autre part sur les articles 2, 3, 4 et 5. Cette séparation permettra à chaque conseiller de se prononcer en toute cohérence et transparence sur des éléments qui ne relèvent pas du même enjeu. »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 décidant de lancer la procédure de renouvellement de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité ;

Vu le premier appel public aux candidatures auquel il a été procédé du 23 janvier au 28 février 2025 ainsi que le second appel en vue de respecter au mieux la parité hommes-femmes du 7 au 21 avril 2025 et en exécution des articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial ; que suite à ces deux appels, 44 candidatures ont été déposées ; que celles-ci sont reprises ci-dessous :

NAGLY	Alexandra	rue du Bois d'Hymiee 29	GERPINNES (Fromiée)
BUSINE	Philippe	rue de l'Astia 8	GERPINNES (Hymiee)
VANDER MEIREN	Edmond	rue d'Hanzinne 73	GERPINNES (Hymiee)
LEODET	Gérard	rue Champs Mahis 11	GERPINNES (Flaches)
DEFACQZ	Christian	rue de la Ferrée 1	GERPINNES (Flaches)
GRANVILLE	Olivier	rue du Sondage 26	GERPINNES (Flaches)
VANDEN BROECK	Virginie	rue du Petchy 26	GERPINNES (Flaches)
MINCKE	Francis	allée des Bouleaux 36/05	GERPINNES (Flaches)
DURANT	Benoit	allée des Bouleaux 36 bte 4	GERPINNES (Flaches)
PREAT	Brigitte	rue André Paganetti 23	GERPINNES (Flaches)
VAN DE WEERDT	Thomas	rue des Saules 34A	GERPINNES (Flaches)
MICHAUX	Fabien	rue du Bultia 71/4	GERPINNES (Flaches)
CAES	Pierre	rue Amand Dancart 13A	GERPINNES
PRIMUCCI	Dominique	rue de Bertransart 47	GERPINNES
GHISBAIN	Annick	rue du Maka 30	GOUGNIES
VANDEMERGEL	Claude	rue Ste Rolende 7	GOUGNIES
KORTLEVEN	Eric	rue de la Briqueterie 27	GOUGNIES
MONNOYER	Maxime	rue du Culot 30	GOUGNIES
MONNOYER	Maurice	rye de Châtelet 13	GOUGNIES
CELANT	Jean-Michel	rue de Moncheret 141	ACOS
KOTARIDIS	Dimitri	rue de Presles 54	VILLERS-POTERIE
ZEMAN	Vincent	rue des Cyprès 78	VILLERS-POTERIE
DAILLY	Véronique	allée du Grand Cheniat 4	LOVERVAL
GOFFART	Pierre	allée des Templiers 57	LOVERVAL
CORONA-PIRET	Letizia	rue de la Jonquière	LOVERVAL
STUMPFL	Tony	rue de la Brasserie 3	LOVERVAL
FRANCE	Nicolas	allée Notre Dame de Grace 28	LOVERVAL
BELUFFI	Thomas	avenue du Vieux Frêne 2H	LOVERVAL
DOFFINY	Chantal	rue du Village 25	LOVERVAL
SIMON	Marica	allée des Sorbiers 9	GERPINNES (Flaches)
DI BARI	Nicolas	rue de Villers 142	ACOS (Lausprelle)
MARCHETTI	Joseph	rue du Bombié 1	JONCRET
GAMBIER	Gaétane	route de Florennes 137	GERPINNES
MONNOYER - DANDOIS	Catherine	rue des Hayettes 29	GOUGNIES
CHARLES	Julien	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
PIRMEZ	Arlette	rue de Presles 131	VILLERS-POTERIE
ECER	Lancy	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
WINAND	Emmanuel	rue de Fromiée 26	GERPINNES
WILLEMS	Benoit	place de la Halle 2B	GERPINNES
DELBAR	Frédéric	rue Joseph Roland 19	GERPINNES
NAGLY	Edouard	rue Saint Roch 10	GERPINNES
FRIPIAT	Claire	rue d'Hanzinne 55	GERPINNES (Hymiee)
PONSART	Pascale	rue du Bultia 24	GERPINNES (Flaches)
ROMAIN	Sabine	rue d'Hymiee 50	GERPINNES (Hymiee)
MICHAUX	Morgan	rue St Roch 21	GERPINNES

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de choisir le président et les membres en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;

Considérant que la Commission communale comprend un quart des membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre ; que dès lors le nombre de représentants du quart communal est fixé à trois effectifs et trois suppléants ;

Vu la proportion des groupes représentés au Conseil communal pour ce qui concerne la représentation des mandataires :

Pour la majorité

ENGAGES

membres effectifs : Messieurs Guy GENIESSE et Pierre DOGOT

membres suppléants : Messieurs Serge MOUSSET et Clément SCIEUR

Pour la minorité

MR

membre effectif : Madame Valérie DEFFONTAINE

membre suppléant : Madame Emilie WATTIAU

Vu les candidatures déposées pour la présidence de la commission à savoir Madame Véronique DAILLY, Messieurs Philippe BUSINE, Dominique PRIMUCCI, Vincent ZEMAN, Olivier GRANVILLE, Thomas VAN DE WEERDT ; que ces candidatures sont recevables ; qu'il y a lieu de procéder au vote à bulletin secret en vue de désigner un président ;

Considérant les candidatures reçues dans les délais prévus et les critères de répartition et de représentation à respecter ;

Considérant la proposition du Collège communal de porter son choix sur les personnes suivantes :

Effectifs	Localisation	Age	Suppléants	Localisation	Age
Chantal DOFFINY	Loverval	67	Nicolas FRANCE	Loverval	46
Joseph MARCHETTI	Joncret	76	Nicolas DI BARI	Lausprelle	26
Letizia CORONA-PIRET	Loverval	67	Vincent ZEMAN	Villers-Poterie	44
Dominique PRIMUCCI	Flaches	48	Pierre CAES	Gerpennes	54
Gérard LEODET	Flaches	68	Maxime MONNOYER	Gougnyes	33
Olivier GRANVILLE	Gerpennes	58	Gaétane CAMBIER	Gerpennes	33
Brigitte PREAT	Flaches	69	Virginie VANDEN BROECK	Flaches	44
Francis MINCKE	Flaches	68	Alexandra NAGLY	Fromiée	28
Philippe BUSINE	Hymiée	74	Sabine ROMAIN	Hymiée	64

Considérant la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur proposée par le Gouvernement ; que le Conseil communal accepte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les candidatures suivantes sont versées dans une réserve de recrutement en vue de garantir le fonctionnement optimal de la commission durant toute la législature ; que les candidatures suivantes sont retenues :

VANDER MEIREN	Edmond	rue d'Hanzinne 73	GERPINNES (Hymiée)
DEFACQZ	Christian	rue de la Ferrée 1	GERPINNES (Flaches)
DURANT	Benoit	allée des Bouleaux 36 bte 4	GERPINNES (Flaches)
VAN DE WEERDT	Thomas	rue des Saules 34A	GERPINNES (Flaches)
MICHAUX	Fabien	rue du Bultia 71/4	GERPINNES (Flaches)
GHISBAIN	Annick	rue du Maka 30	GOUGNIES
VANDEMERGEL	Claude	rue Ste Rolende 7	GOUGNIES
KORTLEVEN	Eric	rue de la Briqueterie 27	GOUGNIES
MONNOYER	Maurice	rue de Châtelet 13	GOUGNIES
CELANT	Jean-Michel	rue de Moncheret 141	ACQZ
KOTARIDIS	Dimitri	rue de Presles 54	VILLERS-POTERIE
GOFFART	Pierre	allée des Templiers 57	LOVERVAL
STUMPFL	Tony	rue de la Brasserie 3	LOVERVAL
BELUFFI	Thomas	avenue du Vieux Frêne 2H	LOVERVAL
SIMON	Marica	allée des Sorbiers 9	GERPINNES (Flaches)

MONNOYER - DANDOIS	Catherine	rue des Hayettes 29	GOUGNIES
CHARLES	Julien	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
PIRMEZ	Arlette	rue de Presles 131	VILLERS-POTERIE
ECER	Lancy	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
WINAND	Emmanuel	rue de Fromiée 26	GERPINNES
WILLEMS	Benoit	place de la Halle 2B	GERPINNES
DELBAR	Frédéric	rue Joseph Roland 19	GERPINNES
NAGLY	Edouard	rue Saint Roch 10	GERPINNES
FRIPIAT	Claire	rue d'Hanzinne 55	GERPINNES (Hymiée)
PONSART	Pascale	rue du Bultia 24	GERPINNES (Flaches)
MICHAUX	Morgan	rue St Roch 21	GERPINNES

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : à 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI), de désigner les membres de la CCATM représentant le quart communal comme suit :

- Groupe ENGAGES:
 1. membres effectifs : Messieurs Guy GENIESSE et Pierre DOGOT
 1. membres suppléants : Messieurs Serge MOUSSET et Clément SCIEUR
- Groupe MR :
 1. membre effectif : Madame Valérie DEFFONTAINE
 1. membre suppléant : Madame Emilie WATTIAU

Article 2 : à l'unanimité, de procéder au vote à bulletin secret en vue de désigner le président de la CCATM.

Article 3 : de constater les résultats des votes à bulletins secrets tels que repris ci-dessous :

- Abstentions : 4
- Monsieur Philippe BUSINE : 2 voix ;
- Madame Véronique DAILLY : 14 voix ;
- Monsieur Olivier GRANVILLE : 2 voix ;
- Monsieur Dominique PRIMUCCI : 0 voix ;
- Monsieur Thomas VAN DE WEERDT : 0 voix ;
- Monsieur Vincent ZEMAN : 0 voix ;

Article 4 : de désigner, avec 14 voix, Madame DAILLY Véronique à la présidence de la commission.

Article 5 : à 15 voix pour, 6 voix contre (D. DUJEU, O. JACQMIN, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA et S. MAQUA) et 1 abstention (N. GLOGOWSKI), de proposer au Gouvernement Wallon d'instituer, en application des articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Codt une nouvelle commission communale consultative d'aménagement du territoire et mobilité composée de neuf membres effectifs, outre le quart communal et le président, siégeant avec voix délibérative, et de neuf membres suppléants, composé comme suit :

Effectifs	Localisation	Age	Suppléants	Localisation	Age
Chantal DOFFINY	Loverval	67	Nicolas FRANCE	Loverval	46
Joseph MARCHETTI	Joncret	76	Nicolas DI BARI	Lausprelle	26
Letizia CORONA-PIRET	Loverval	67	Vincent ZEMAN	Villers-Poterie	44
Dominique PRIMUCCI	Flaches	48	Pierre CAES	Gerpennes	54
Gérard LEODET	Flaches	68	Maxime MONNOYER	Gougnies	33
Olivier GRANVILLE	Gerpennes	58	Gaétane CAMBIER	Gerpennes	33
Brigitte PREAT	Flaches	69	Virginie VANDEN BROECK	Flaches	44
Francis MINCKE	Flaches	68	Alexandra NAGLY	Fromiée	28
Philippe BUSINE	Hymiée	74	Sabine ROMAIN	Hymiée	64

Article 6 : à l'unanimité, d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'annexé à la présente proposition de composition de la CCATM.

Article 7 : à l'unanimité, de verser les candidatures non retenues dans la réserve de recrutement sans ordre de préférence et comme suit :

VANDER MEIREN	Edmond	rue d'Hanzinne 73	GERPINNES (Hymiée)
DEFACQZ	Christian	rue de la Ferrée 1	GERPINNES (Flaches)
DURANT	Benoit	allée des Bouleaux 36 bte 4	GERPINNES (Flaches)
VAN DE WEERDT	Thomas	rue des Saules 34A	GERPINNES (Flaches)
MICHAUX	Fabien	rue du Bultia 71/4	GERPINNES (Flaches)
GHSBAIN	Annick	rue du Maka 30	GOUGNIES
VANDEMERGEL	Claude	rue Ste Rolende 7	GOUGNIES

KORTLEVEN	Eric	rue de la Briqueterie 27	GOUGNIES
MONNOYER	Maurice	rue de Châtelet 13	GOUGNIES
CELANT	Jean-Michel	rue de Moncheret 141	ACOEZ
KOTARIDIS	Dimitri	rue de Presles 54	VILLERS-POTERIE
GOFFART	Pierre	allée des Templiers 57	LOVERVAL
STUMPFL	Tony	rue de la Brasserie 3	LOVERVAL
BELUFFI	Thomas	avenue du Vieux Frêne 2H	LOVERVAL
SIMON	Marica	allée des Sorbiers 9	GERPINNES (Flaches)
MONNOYER-DANDOIS	Catherine	rue des Hayettes 29	GOUGNIES
CHARLES	Julien	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
PIRMEZ	Arlette	rue de Presles 131	VILLERS-POTERIE
ECER	Lancy	rue des Saules 3C	GERPINNES (Flaches)
WINAND	Emmanuel	rue de Fromiée 26	GERPINNES
WILLEMS	Benoît	place de la Halle 2B	GERPINNES
DELBAR	Frédéric	rue Joseph Roland 19	GERPINNES
NAGLY	Edouard	rue Saint Roch 10	GERPINNES
FRIPIAT	Claire	rue d'Hanzinne 55	GERPINNES (Hymiee)
PONSART	Pascale	rue du Bultia 24	GERPINNES (Flaches)
MICHAUX	Morgan	rue St Roch 21	GERPINNES

Article 8 : la présente délibération ainsi que le dossier complet d'appel public aux candidats seront transmis à la direction générale opérationnelle 4 de la division générale de l'aménagement local à la rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 NAMUR (Jambes) aux fins d'approbation.

5. Social - Remplacement d'un membre du Conseil consultatif des séniors - Vincent ESGAIN

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur du Conseil consultatif des séniors et plus précisément l'article 9 a), lequel mentionne ceci :

"En cas d'absence, qu'elle soit motivée ou non motivée à trois réunions successives un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas à ce courrier, le Conseil Consultatif des Seniors procédera à son remplacement par un membre suppléant".

Vu les 3 absences consécutives non justifiées de Monsieur ESGAIN Vincent aux réunions du Conseil Consultatif des Séniors ;

Vu les contacts pris par la Présidente du Conseil Consultatif des Séniors, Madame DEMECKELEER Marie-Claude avec Monsieur ESGAIN Vincent, desquels, il résulte que Monsieur ESGAIN a trop d'activités sportives pour s'investir au niveau du Conseil Consultatif des Séniors ;

Vu le souhait de Monsieur ESGAIN Vincent de ne plus faire partie du Conseil Consultatif des Séniors ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur du Conseil Consultatif des Séniors et plus précisément l'article 5 c), lequel mentionne ceci :

"Pour autant que le nombre de candidatures le permet, les deux tiers au maximum des membres du conseil consultatif des seniors sont du même sexe."

Considérant que si la commission de validation des candidatures désigne une femme, la répartition ne sera plus équitable ;

Considérant qu'il faut donc remplacer Monsieur ESGAIN Vincent par un homme ;

Considérant que la seule candidature masculine est celle de Monsieur DEL FABRO Armando ;

Considérant qu'en date du 22 août 2025, 6 membres sur 9 de la commission de validation des candidatures comme membre du Conseil Consultatif des Séniors ont accepté la candidature de Monsieur Armando DEL FABRO (cfr annexe) ;

Considérant qu'actuellement, il n'y a plus d'hommes dans les membres suppléants ;

Vu la proposition de Monsieur FRIPPIAT Thierry de faire un appel à candidatures pour anticiper le départ éventuel d'autres membres masculins ;

Vu la décision du Collège communal du 29/08/25, lequel a pris acte du remplacement de Monsieur ESGAIN Vincent par Monsieur DEL FABRO Armando ;

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acter le remplacement de Monsieur ESGAIN Vincent par Monsieur DEL FABRO Armando en tant que membre du Conseil Consultatif des Séniors.

Article 2 : de charger Monsieur WAUTELET Guy, Echevin en charge des séniors et le service PCS de lancer un appel à candidatures.

6. SECURITE / Plan Général d'Urgence et d'Intervention – Convention avec le réseau ASTRID, communication prioritaire - gestion des situations d'urgence et de crise.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial ;

Considérant que le réseau téléphonique est saturé sur la Commune de Gerpinnes lors de gros évènements comme la Pentecôte, le Beau vélo de Ravel, etc. ;

Considérant que ce manque de réseau téléphonique empêche la Commune de Gerpinnes de communiquer efficacement entre les différentes disciplines et nous empêche d'assurer un bon déroulement des opérations sur le terrain et la sécurité du citoyen ;

Considérant qu'une rencontre avec le fournisseur téléphonique actuel, à savoir Proximus, n'a pas permis de trouver une solution efficace lors de la précédente Pentecôte et que leur proposition pour la prochaine de fournir 2 antennes mobiles aurait un coût d'environ 35000€ de location pour une festivité ;

Considérant que l'opérateur ASTRID, est un opérateur télécoms dédié aux services de secours et de sécurité en Belgique et est subsidié par l'Etat Fédéral ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 4 juillet 2025 avec le Conseiller en relations externes de chez Astrid, M. Matagne, Bourgmestre, M. Marsella, Directeur Général et la Coordinatrice de la Planification d'Urgence ;

Considérant les avantages fournis par le réseau ASTRID :

- Donne accès aux 3 opérateurs Belges avec une seule carte SIM
- Donne une priorité et de meilleures performances DATA sur Proximus, Orange et Base/Telenet
- Donne une préemption sur les réseaux Proximus, Orange et Base/Telenet
- Permet une immunité contre le barring en cas de crise et de saturation des réseaux

Considérant qu'en cas de saturation extrême du réseau, le centre de crise Fédéral peut initier un délestage pour faciliter l'accès au réseau ;

Considérant qu'une liste des utilisateurs prioritaires doit être établie ;

Considérant que la Commune peut disposer de maximum 10 cartes SIM ;

Considérant qu'au minimum, le Directeur Général, Le Bourgmestre, la coordinatrice de la planification d'urgence devraient posséder une carte SIM Astrid ;

Considérant qu'il serait fortement utile que le DIR-D4 (actuellement M. Bertozzi) en possède une aussi ;

Considérant que la carte doit être utilisée en permanence par l'utilisateur pour ne pas perdre de temps en cas de situation de crise ou d'urgence ;

Considérant que l'utilisateur peut garder son numéro actuel ou en demander un second ;

Considérant que le numéro ASTRID fourni à l'utilisateur sera utilisé par tous les organismes de secours, et ce, au quotidien (pas uniquement lors de manifestations) pour une gestion de crise plus sereine ;

Considérant qu'ASTRID offre les services annexes classiques, à savoir :

- Messagerie vocale via 1930
- Déviation d'appel
- Transfert d'appel
- Gestion 2nd appel
- Appels anonymes
- SMS/MMS
- Appels internationaux
- Appels vers numéros spéciaux

Considérant le coût :

- Prix d'achat de la carte SIM : 10€ HTVA
- Forfait mensuel de 6€ HTVA pour 12GB ou 22€ HTVA pour 40GB

Considérant la proposition de contrat établie en annexe ;

Considérant le catalogue de prix et les tarifs en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le contrat entre la Commune de Gerpinnes et le réseau d'Urgence ASTRID reprise en annexe pour pallier la saturation du réseau téléphonique sur Gerpinnes en cas de situations d'urgence.

Article 2 : d'attribuer une carte SIM à :

- Monsieur Matagne Julien, Bourgmestre ;
- Monsieur Marsella Lucas, Directeur général et DIR-D5 ;
- Madame Gonze Virginie, Coordinatrice de la planification d'urgence ;
- Monsieur Bertozzi, Michaël, DIR-D4 ;
- Monsieur Hanoulle Nicolas, DIR-D4 back-up ;

- Madame Delisée Isabelle, Coordinatrice du Plan d'Intervention Psychosocial ;
- Monsieur Herman Julien, Back up de Monsieur Matagne Julien ;
- Madame Vanderbeck Séverine, Back up de Madame Delisée Isabelle.

Article 3 : de charger la Coordinatrice de la planification d'urgence du suivi de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au responsable du réseau d'Urgence ASTRID et au Directeur financier pour exécution.

7. Service juridique - Réseau Territoire de Mémoire - Convention de partenariat avec la commune - Reconduction.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 26 mars 2015 de renouveler la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Les Territoires de la Mémoire, pour une durée de 5 ans (2015 à 2019) ;

Vu sa décision du 29 août 2019 de renouveler la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Les Territoires de la Mémoire, pour une durée de 5 ans (2020 à 2025) ;

Vu la convention signée le 10 septembre 2019 ;

Vu le courriel reçu en date du 26 août 2025 ;

Vu la convention remise par l'A.S.B.L. Les Territoires de la Mémoire (Cfr annexe) ;

Considérant que les motifs qui ont justifié cette adhésion et les buts poursuivis par l'A.S.B.L. sont :

- de sensibiliser le grand public et notamment les jeunes au travail de Mémoire ;
- de favoriser la transmission de la mémoire d'événements historiques graves qui interpellent la conscience collective, en particulier les crimes de génocides, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ;
- d'éduquer à une citoyenneté responsable et à la tolérance en développant la réflexion et l'analyse critique ;
- de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions et les idéologies anti-démocratiques ;
- d'encourager les comportements de résistance aux idées liberticides ;
- de promouvoir les valeurs démocratiques en vue de construire une société laïque équitable, solidaire, fraternelle ;

Considérant que le partenariat arrive à échéance et qu'il apparaît opportun de le prolonger pour une nouvelle durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024, les motifs et les buts prédécrits étant toujours d'actualité ;

Considérant qu'en vue de soutenir des actions concrètes, la commune verse une cotisation équivalente à 0,025 € par habitants ;

Considérant que cette cotisation est prévue à l'article budgétaire 76201/124-02 – Territoire de la mémoire ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Les Territoires de la Mémoire pour une durée de 5 ans expressément reprise ci-après :

Entre :

La Commune de Gerpinnes dont le siège est établi à 6280 Gerpinnes Avenue Astrid, 11, ici représentée par Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre et Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général ;

Ci-après dénommée le partenaire.

Et :

Les Territoires de la Mémoire A.S.B.L., Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard de la Sauvenière, 33-35, ici représentée par Monsieur Michaël BISSCHOPS, Président, et Monsieur Benjamin BLAISE, Directeur.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par **Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :**

- Une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle.
- Sur demande, une **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements.
- Une réduction de 20 % sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
- **L'abonnement** à la revue semestrielle *Aide-Mémoire* : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous).
- La **mention** de votre entité dans la revue semestrielle *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.
- Un **soutien pour le transport des classes provenant d'établissements scolaires affiliés à votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui »**. Nous proposons un soutien logistique et éventuellement financier pour les demandes de transport, sous réserve de disponibilité logistique et budgétaire. En cas d'annulation dans les 48 heures précédant la date de prise en charge, le partenaire sera tenu responsable du paiement intégral des frais de transport.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 323 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2025 à 2029) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du [SPF Intérieur](#) au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€.

Article 2 : Les crédits, voies et moyens sont tels que décrits ci-dessus. La présente délibération est transmise au Directeur financier pour exécution.

8. ENSEIGNEMENT - CONVENTION SCOLAIRE RCA SPORTS METTET 2025-2026 - PISCINE LA TOURETTE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les nombreux échanges avec Christophe Di Cosmo, chef de la piscine de BIESME, ainsi que les directrices des écoles communales et Monsieur WAUTELET, lesquels sollicitent la reprise de la piscine pour l'école "Les Cariotis" à GOUGNIES & HYMIEE et l'école Henri Deglume ;

Considérant la proposition faite en matière d'horaire applicable à partir du 1er octobre 2025 :

Mercredi de 10h50 à 11h20 :

- **D'octobre à février** : École des Flaches (P1P2: 23 élèves) + École de Hymiee
- **De mars à juillet** : École de Gougnyes (P1P2: 26 élèves) + École de Hymiee (P1P2: 24 élèves)

Les heures renseignées correspondent aux périodes durant lesquelles les enfants seront dans l'eau ;

Considérant que les cours auront lieu les mercredis aux dates suivantes :

D'octobre à février	De mars à juillet
01/10	04/03
08/10	11/03
15/10	18/03
05/11	25/03
12/11	01/04
19/11	08/04
26/11	15/04
03/12	22/04
10/12	13/05
17/12	20/05
07/01	27/05
14/01	03/06
21/01	10/06
28/01	17/06
04/02	24/06
11/02	01/07

Considérant qu'il faudra 2 vestiaires collectifs : un pour les filles et un pour les garçons ;

Considérant que la piscine de BIESME octroie 2 couloirs ainsi que la pataugeoire à disposition durant ce créneau horaire ;

Considérant que trois professeurs d'éducation physique seront nécessaires pour accompagner les enfants ;

Considérant que la présence de Laetitia ANZALONE, Nathalie MARTIN et Sarah DEBIEVRE sera nécessaire pour accompagner les enfants dans le car et gérer les vestiaires ;

Considérant que trois personnes seront sur le bord sans brevet d'aptitude au sauvetage aquatique ;

Considérant qu'un appel d'offres aux sociétés de car est actuellement en cours pour le transport des élèves ;

Considérant les conventions et annexes proposées par l'A.S.B.L. Centre communal des sports de METTET CSL, rue Saint-Donat 15 à 5640 METTET pour la période scolaire 2025-2026, contiennent les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités d'occupation ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article budgétaire 722/124-24 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1: d'approuver les demandes précitées pour la reprise de la piscine en P1 et P2 pour l'école "Les Cariofis" à GOUGNIES & HYMIEE et l'école Henri Deglume chaque mercredi de 11h00 à 11h30.

Article 2: d'approuver la convention de partenariat telle que présentée ci-dessous.

CONTRAT RELATIF AU DROIT D'ACCEDER A DES INSTALLATIONS SPORTIVES

—

Piscine de la Tourette

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie Communale Autonome de Mettet, dont le siège social est établi à 5640 Mettet, Place Joseph Meunier, 1, immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises et de la TVA sous le numéro BE0701.765.108,

Valablement représentée par :

Monsieur Yves Delforge, Administrateur délégué, domicilié à 5640 Mettet et inscrit au registre national sous le n° 58.03.15-137.70 ;

Ci-après dénommée la « **RCA** » ;

D'une part ;

ET

L'administration communale de Gerpinnes, dont le siège social est établi 11 avenue Reine Astrid à 6280 Gerpinnes disposant du N° d'entreprise: 0207.282.169.

Valablement représentée, conformément à l'article des statuts, par :

M. Lucas MARSELLA, Directeur général;

M. Julien MATAGNE, Bourgmestre;

Ci-après dénommé l' « **Utilisateur** » ;

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Aux termes de l'article 18, § 1er, 12° du Code de la TVA, l'octroi du droit d'accéder à des installations sportives et l'octroi du droit de les utiliser, sont des prestations de services au sens de la TVA (Commentaires TVA 2/127 ; 44/574).

Le droit d'accès octroyé ne donne en aucun cas un droit d'accès exclusif aux utilisateurs.

En vertu de la circulaire administrative n°4 dd. 12.01.1973, une installation sportive se caractérise par l'existence de locaux ou au moins d'un emplacement immobilier auquel le public a accès.

Les stades, piscines et halls sportifs ont notamment ce caractère.

Les opérations visées par le Code de la TVA sont des conventions par lesquelles l'exploitant d'une installation sportive accorde à des personnes individuellement ou en groupe, moyennant une rémunération, le droit de pénétrer dans l'installation et d'en user conformément à sa destination conjointement avec d'autres personnes.

Le droit d'accéder à des installations sportives tel que défini ci-dessus est soumis à la TVA au taux de 6%.

Dans ce cadre, la RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'accès à l'immeuble « Piscine de la Tourette » sis Rue de la Vigne, 1 à 5640 Biesme affecté à l'usage d'une piscine.

Les installations dont question ci-dessus sont dénommées ci-après les « installations sportives ». La RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'y accéder afin d'y pratiquer l'**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**.

2. Durée du contrat

Le droit d'accès est octroyé à l'Utilisateur aux jours et heures convenues:

EN ATTENTE DES HORAIRES DEFINITIFS A CONVENIR ENTRE LA RCA SPORTS METTET ET LES DIFFERENTES DIRECTIONS DES ECOLES.

La RCA se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure.

Le présent contrat prend cours le **01/09/2025** pour se terminer de plein droit le **03/07/2026**. Il ne peut excéder la durée d'un an et est incessible en tout ou partie.

3. Prix

	Séance ½ heure	Séance 1h
Entrée scolaire classique	2.5 €	3 €
Mise à disposition d'un maître-nageur en accompagnement	25 €	50 €

L'octroi du droit d'accès est soumis à la TVA au taux de 6%.

Ce prix fera l'objet d'une facturation **MENSUELLE** payable au compte Régie Communale Autonome de Mettet - IBAN : BE67 0910 2191 8187 - BIC : GKCCBEBB.

4. Paiement

Les factures émises par la RCA sont payables endéans les 30 jours de la date de leur émission.

L'Utilisateur s'engage à respecter ce délai et sait que son retard sera sanctionné de façon progressive, comme indiqué ci-dessous.

Si le paiement n'est pas intervenu dans le délai précisé au paragraphe premier, la somme due portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de 10% l'an.

En outre, si la RCA doit envoyer un rappel de paiement, les frais de celui-ci, fixés forfaitairement à 5 EUR, s'ajouteront automatiquement à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée endéans les 15 jours de l'envoi du premier rappel, la RCA adressera à l'Utilisateur un second rappel de paiement. Les frais de ce second rappel, fixés forfaitairement à 5 EUR, viendront encore s'ajouter à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée endéans les 15 jours de l'envoi du second rappel, la RCA adressera à l'Utilisateur une mise en demeure de paiement. Les frais de cette mise en demeure, fixés forfaitairement à 10 EUR, viendront encore s'ajouter à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas payée endéans les 15 jours de cette mise en demeure, elle sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 12% des sommes dues, avec un minimum de 50 EUR.

Si la RCA doit réclamer en justice le paiement de ce qui lui revient, l'Utilisateur sera en outre condamné aux frais d'Huissier de Justice, aux frais du Tribunal et à l'indemnité de procédure, telle que fixée en exécution de l'article 1022 du Code judiciaire. Tous les frais d'exécution forcée seront également à charge de l'Utilisateur condamné.

Toutes les réclamations concernant les factures de la RCA doivent parvenir à cette dernière par lettre recommandée dans les 8 jours de leur réception.

5. Assurances

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux tiers ainsi qu'aux installations dans le cadre de son utilisation. Pour ce faire, l'Utilisateur fournira la preuve de son affiliation à une compagnie d'assurance ou une attestation stipulant que la fédération à laquelle il est affilié assure ses sportifs.

La RCA déclare renoncer expressément à tout recours en matière d'incendie et périls annexes (dégâts des eaux, bris de vitrage, etc.) à l'égard de l'Utilisateur pour autant que ce dernier ne soit pas un exploitant du secteur commercial.

6. Règlement d'ordre intérieur

L'Utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les installations et annexé à la présente convention.

7. Clause résolutoire expresse

Les Parties reconnaissent à la RCA la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne la respecte pas.

8. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié de commun accord par les parties.

9. Recours

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la Province de Namur.

Le droit belge sera applicable.

Fait en deux exemplaires à Mettet, le

Pour la RCA,

Pour l'Utilisateur

Article 3: de charger le service enseignement de renvoyer un exemplaire de ladite convention dûment signée à l'A.S.B.L. Centre communal des sports de METTET CSL.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécution.

9. Direction financière - Exercice 2025 - Contrôle de caisse du 25 juin 2025.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement Général sur la comptabilité communale et plus particulièrement les articles 76 et suivants ;

Vu le contrôle sans avertissement préalable réalisé le 25 juin 2025 par Messieurs MARCHETTI, GLOGOWSKI, MOUSSET et FAIETA, Conseillers communaux ;

Vu la situation de caisse présentée par le Directeur financier ;

Vu le document établissant la concordance des écritures visées à l'article 35 § 6 du RGCC, arrêté le 25 juin 2025 à l'écriture n° 13 177 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse établi et annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L 1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du procès-verbal de contrôle de caisse par le Collège au Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse en date du 25 juin 2025 tel que présenté.

Article 2 : le procès-verbal de vérification de caisse sera annexé au compte de 2025 et présenté à l'autorité de tutelle.

10. Service des Finances - Comptes annuels 2024 du CPAS - Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la réception du compte de l'exercice 2024 du CPAS en date du 27 août 2025 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire le 5 octobre 2025 ;

Considérant que le Conseil communal statuera le 21 octobre 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le délai pour respecter les dispositions de la circulaire budgétaire;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2025 du CPAS est prorogé jusqu'au 24 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié au CPAS de Gerpinnes.

11. Service des finances - Fabrique d'église Sainte Radegonde de Villers-Poterie – Budget 2026 – Réformation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, principalement les articles L3111-1 à L3162-3;

Vu les circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives des actes des établissements gérant le temporel des cultes;

Vu la délibération du 08 Août 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Radegonde de l'établissement culturel de Villers-Poterie, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement culturel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;
 Vu la décision du 22 août 2025, réceptionnée en date du 22 août 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve des modifications suivantes,
 - D43 La révision de l'obituaire de la fabrique a été réalisée lors de l'analyse du budget 2024 et actualisé dès lors montant passe de 28 € à 14 €
 - R 14 Intervention communale est ramenée à 13 317,17 € au lieu de 13 331,17 €
 les dépenses reprises dans le chapitre I budget et, pour le surplus approuve le reste du budget;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier;
 Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général;
 Après avoir délibéré;
 A 19 voix pour et 3 abstention (D. DUJEU, O. JACQMIN et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : La délibération du 08 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Radegonde de l'établissement cultuel de Villers-Poterie arrête le budget de l'exercice 2026 dudit établissement cultuel est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.824,06 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.317,17 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.058,28 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.058,28 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.870,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.940,06 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	17.810,06 (€)
Dépenses totales	17.810,06 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné;

12. Service des finances - Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes en séance du 19 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Évêché de Tournai le 22 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Évêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Évêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 19 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes.

13. Service des finances - Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Hubert de Loverval en séance du 18 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Évêché de Tournai le 20 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Evêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Evêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 18 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Hubert de Loverval.

14. Service des finances - Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle en séance du 11 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Évêché de Tournai le 18 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Evêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Evêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 11 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle.

15. Service des finances - Fabrique d'église Saint Martin d'Acoz – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Acoz en séance du 12 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Évêché de Tournai le 22 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Evêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Evêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Martin de Acoz, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 12 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin d'Acoz.

16. Service des finances - Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret en séance du 21 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Evêché de Tournai le 22 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Evêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Evêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 21 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret.

17. Service des finances - Fabrique d'église Saint Rémi de Gougnies – Budget 2026 – Prorogation de délais.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte ;

Vu le budget 2026 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi de Gougnies en séance du 6 août 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Evêché de Tournai le 18 août 2025 et reçu à la commune le même jour ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire 30 jours après l'approbation du budget par l'Evêché ;

Considérant qu'à la date du 3 septembre l'Evêché n'avait toujours pas remis d'arrêté ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré ;

A 21 voix pour et 1 abstention (N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Rémi de Gougnies, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 06 août 2025 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour information au Conseil de la Fabrique d'église Saint Rémi de Gougnies.

18. Marchés publics : PIC 2022-2024 - Réfection et égouttage de la rue des Manchots (ID1453)APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu Le droit de tirage instauré par le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Considérant que suite aux premières programmations (PIC 2013-2016 et PIC 2017-2018), une réforme du Décret a été engagée en 2018 afin d'améliorer le dispositif pour répondre aux attentes des acteurs concernés, notamment les communes, le secteur de la construction, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'administration régionale ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public est donc entré en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant que les principaux axes de ce nouveau décret concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations (2 fois 3 ans au lieu de 4 et 2 ans), l'augmentation du subside (60% au lieu de 50%), la répartition de l'inexécuté et l'adoption de l'arrêté d'exécution du 06 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Vu Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 et le courrier du SPW précisant que l'enveloppe communale s'élève à 607.032,30 € pour le PIC 2022-2024 et 190.915,44 € pour le PIMACI dont une première tranche a été libérée en décembre 2021, qu'une enveloppe complémentaire est prévue par le Gouvernement ;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Considérant qu'afin d'éviter l'introduction de plans modificatifs en cours d'exécution le PIC doit être surestimé de 150 à 200%, le PIMACI, vu l'enveloppe complémentaire promise de 400 à 450% ;

Vu le courrier de la SPGE du 24 février 2022 précisant leur priorité, concernant les marchés exclusifs et conjoints d'égouttage, à savoir les zones de prévention de captage et la qualité des masses d'eaux, qu'il est également demandé de réinscrire au 2022-2024 les non aboutis du PIC 2019-2021 ;

Considérant dès lors le PIC/ PIMACI 2022-2024 établit en concertation avec notre OAA l'Igretec ;

Considérant le courrier du Ministre Henry, daté du 05 juillet 2022, relatif au PIMACI et au montant octroyé aux communes soit 771.004,68 € pour Gerpinnes ;

Vu l'approbation par le conseil communal du 16 août 2022 du PIC/ PIMACI 2022-2024 et son approbation par les Ministres compétents le 21 novembre 2022 ;

Considérant le courrier du 20 février 2023 relatif à la redistribution de l'inexécuté du PIC 2019-2021, précisant que la commune de Gerpinnes ayant utilisé la totalité de son enveloppe, elle bénéficie d'un montant supplémentaire de 30.101,28 € ce qui porte le total du montant PIC à 637.133,58 € ;

Considérant la réunion plénière du 07 novembre 2023 ;

Vu la circulaire du Ministre compétent, transmise aux communes le 30 décembre 2023, suite à l'approbation officielle par le Parlement wallon de la prolongation des délais pour la programmation PIC et PIMACI 2022-2024, précisant les nouvelles échéances envisagées :

- Transmission des projets pour approbation par l'administration : 30 juin 2025
- Attribution des marchés : 31 décembre 2025

Considérant que cette prolongation concerne uniquement les investissements inscrits dans les PIC et PIMACI approuvés, les modifications de plan d'investissement ne sont pas permises ;

Considérant que la rue des Manchots est reprise dans le PIC 2022-2024, approuvé, car dans les priorités définies par la SPGE concernant la qualité des masses d'eau, même si un avis défavorable a été donné, faute de moyen financiers ;

Considérant le cahier des charges N° 20251453 relatif au marché "PIC 2022-2024 - Réfection et égouttage de la rue des Manchots" établi par le Bureau d'études, approuvé par le Conseil Communal du 24 juin 2025 pour un montant estimé de 198.172,10 € hors TVA ou 239.788,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'introduction du projet sur le Guichet des pouvoirs locaux le 30 juin 2025 ;

Considérant l'avis défavorable du SPW- Mobilité et Infrastructures du 28 juillet 2025, estimant que le projet introduit s'écarter trop du projet approuvé dans le PIC 2022-2024 qui prévoyant une réfection de la rue avec création d'un espace partagé ;

Considérant le cahier des charges N° 20251453 relatif au marché "PIC 2022-2024 - Réfection et égouttage de la rue des Manchots" établi par le Bureau d'études tenant compte des remarques du SPW - Mobilité et Infrastructures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 379.635,80 € hors TVA ou 459.359,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW- Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à 60 % hors postes d'égouttage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250037) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 août 2025 ;

(n° projet 20250037) ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20251453 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Réfection et égouttage de la rue des Manchots", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 379.635,80 € hors TVA ou 459.359,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250037).

19. Environnement - Subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Notification démarche Zéro Déchets 2026.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 novembre 2024 relative à la délégation en faveur de Tibi, pour l'année 2025, la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2024 relative à la participation de l'administration communale dans la démarche zéro déchet pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 juin 2025 relative à la mise en place d'une Eco-Team ;

Vu le courrier reçu en date du 18 août 2025 de l'intercommunal TIBI relatif à la notification Zéro Déchet ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 août 2025 relative à la désignation d'un COPIL ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 septembre 2025 relative à la désignation des membres de l'Eco-Team ;

Considérant les différents critères à respecter pour participer au programme Zéro Déchet mentionné par l'intercommunale Tibi ;

"La gouvernance se divise en 4 points ;

- *Mise en place d'un Comité d'accompagnement composé des forces vives de la commune ;*
- *Mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-Team ;*
- *Réalisation d'un diagnostic territorial pour définir un plan d'actions assorti d'indicateurs ;*
- *Obligation de relayer les actions définies au niveau régional et de partager les bonnes pratiques aux autres communes wallonnes ; "*

Considérant que participer à la démarche Zéro Déchet n'est pas une démarche anodine, que cela implique d'établir un diagnostic de la situation et de mener une réflexion globale au sein de la commune avec les différents acteurs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) afin de pouvoir identifier les grands axes de travail ; que les membres de ce COPIL sont :

- Le/La conseiller/ère en Environnement ;
- L'agent POLLEC ;
- Le/La Echevin/ine de l'Environnement ;

- Le/La représentant/e Tibi ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité de suivi (COPIL + acteurs externes) ;

Considérant que le COPIL pourra se faire aider par des groupes de travail (Eco-Team interne, public cibles, ASBL externes, etc) et rapportera au Conseil, au Collège et au comité de Direction (CODIR) ;

Considérant que le COPIL doit réaliser un diagnostic du territoire, idéalement sous la forme d'une analyse AFOM ;

Considérant que les conclusions de cette analyse permettront de décider vers quelles mesures la commune doit s'orienter prioritairement et ainsi établir un plan d'action ;

Considérant qu'une Eco-Team interne a été formée et que cette dernière est constituée de plusieurs agents :

- Anaïs EVRARD (Conseillère en Environnement et Mobilité) ;
- Florian DEMAN (Agent POLLEC) ;
- Nicolas HOYOUX (Chef de Service, Division Cade de Vie) ;
- Julien HERMAN (Echevin de l'Environnement) ;
- Chloé NIEUS (Secrétariat, Division Cadre de Vie) ;

Considérant les actions déjà mises en place par la commune de Gerpinnes dans le cadre des Actions Locales de Préventions (ALP) en partenariat avec Tibi et répondant déjà aux critères du Zéro Déchet, à savoir ;

- *Réalisation d'actions d'information, d'animation, de formation touchant différents publics cibles et au moins 2 fractions de déchets (Journée de l'environnement, Accueil des nouveaux habitants, actions dans les écoles, spectacles grand public) ;*

- *Convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale pour la collecte d'objets réutilisables (La Ressourcerie) ;*

Considérant que le service environnement préconise de poursuivre la démarche Zéro Déchet pour l'année 2026 ;

Considérant le besoin de notifier au SPW la participation communale au programme Zéro Déchet avant le 30 octobre 2025 pour la réalisation des actions en 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de marquer son accord sur la participation de la Commune de Gerpinnes au programme Zéro Déchet 2026 de l'intercommunale Tibi ;

Article 2 : de transmettre la notification au SPW ;

Article 3 : de transmettre à l'intercommunale Tibi une copie de la présente décision ;

20. Personnel communal – Chèques-repas - Fixation du montant des chèques délivrés au personnel communal, à l'exception du personnel enseignant pour lequel la commune bénéficie d'une subvention-traitement.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 et plus précisément l'article 19bis révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'Arrêté royal du 31 janvier 1994 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la Sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les titres-repas ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus précisément l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts administratifs et pécuniaires du personnel du 23 septembre 2021, approuvés par la tutelle le 19 novembre 2021, applicables au personnel communal et plus précisément l'article 122 de la section 15 du Statut pécuniaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2013 concernant la mise en place du règlement relatif à l'octroi de chèques-repas délivrés au personnel communal, à l'exception du personnel enseignant pour lequel la commune bénéficie d'une subvention-traitement ;

Considérant qu'il convient de fixer pour une validité d'un an la valeur faciale du chèque-repas ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de fixer la valeur faciale unitaire des chèques-repas à 7,50 €.

Article 2 : §1 de fixer la quote-part financière à charge de l'employeur à concurrence de 6,41 € par chèque-repas octroyé.

§2 de fixer la quote-part du bénéficiaire à 1,09 € par chèque-repas reçu, déduite automatiquement de ses appointements nets.

Article 3 : d'appliquer la présente décision avec effet à la date du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécution et à la Cellule des Ressources humaines pour information.

22. Question (s) orales (s).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

DÉCIDE

De constater l'absence de question orale.

23. Question (s) d'actualité.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Question de Monsieur Benjamin STAINIER, Conseiller communal, Groupe "Les Engagés" relative en terme d'impact pour la commune sur la réforme des fins de droit des chômeurs

"Madame la présidente du CPAS,

Chers collègues,

L'ONEM s'apprête à envoyer un courrier à tous les chômeurs de plus de 20 ans, leur annonçant que leur « droit prendra fin le 31 décembre 2025 ». C'est la première étape, cruciale pour informer les citoyens concernés, de cette réforme symbolique. Par ailleurs, l'ONEM a annoncé jeudi que les lettres d'avertissement sur la fin du droit au chômage seront envoyées dès le 13 septembre.

Selon les chiffres communiqués au parlement par le ministre de l'Emploi, David Clarinval, 25.404 chômeurs sont visés dès le 1er janvier et recevront donc le document.

Et quid après ? Vers qui les exclus du chômage peuvent-ils se diriger ? Les services du CPAS ne sont pas du tout évoqués dans le courrier. Or les "différents centres publics d'action sociale", dans les 3 régions du pays, alertent depuis des mois les autorités sur l'afflux massif de demandeurs que les CPAS s'apprêtent à accueillir.

J'aimerais donc savoir si une projection suite à cette réforme a été effectuée ? Si oui, pourriez-vous nous l'exposer ? Quelles seront les impacts pour notre CPAS et quelles actions prévoyez-vous à court et moyen terme ?

D'avance, je vous remercie pour vos informations.

STAINIER Benjamin"

Réponse de Madame Isabelle DELISÉE, Président du C.P.A.S. de Gerpinnes

"L'ONEM a effectivement envoyé des lettres d'avertissement sur la fin du droit aux allocations le 12 septembre sur les E-Box des chômeurs, et le 15 septembre par voie postale. Il s'agit de la première vague d'exclusions qui concerne les demandeurs d'emploi admis sur base d'un travail, qui se trouvent en période forfaitaire et qui ont atteint 20 ans (soit 6240 jours) de chômage au cours de leur carrière. Cette vague concerne également les bénéficiaires d'allocations d'insertion (sur base de leurs études) ayant atteint 1 an de chômage.

Toutes ces personnes seront en principe exclues du bénéfice des allocations de chômage à partir du 01/01/2026, sauf si elles entament avant cette date une activité leur permettant de prolonger la durée de leur droit, telle qu'une formation pour un métier en pénurie avec une dispense du Forem (fin ultime 30/06/2030) ou un travail de minimum 19H/semaine ou équivalent à un mi-temps.

Les courriers envoyés renvoient les demandeurs d'emploi vers leurs organismes de paiement respectifs, étant donné qu'ils ont un devoir d'informations auprès de leurs affiliés. Raison pour laquelle les CPAS ne sont pas mentionnés dans ce courrier.

L'Onem de Charleroi a toutefois prévu un folder avec la liste des 581 CPAS du pays, ainsi que les aides possibles pour toutes les personnes qui se présenteront à son guichet. Quant au Forem, il prévoit d'organiser des séances d'informations intensives, afin d'informer un maximum de demandeurs d'emploi sur ses offres d'emplois et de formations.

Il y aura ensuite une deuxième vague qui concernera les demandeurs d'emploi en période forfaitaire se situant entre 8 et 20 ans de chômage. Les courriers d'avertissement seront envoyés à la mi-octobre pour des exclusions au 01/03/2026.

La troisième vague concernera les demandeurs d'emploi en période forfaitaire ayant moins de 8 ans de chômage dans leur carrière. Les courriers d'avertissement seront envoyés à la mi-novembre pour des exclusions au 01/04/2026.

Il y aura ensuite d'autres vagues, mais nous n'avons pas plus d'informations à ce sujet pour le moment.

Les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans avec un passé professionnel de plus de 30 ans ne seront pas concernés par cette réforme du droit aux allocations de chômage. Le passé professionnel requis sera relevé d'un an chaque année à partir de 2026, pour atteindre une condition de 35 ans de passé professionnel en 2030.

Selon les estimations du SPW intérieur et action sociale, environ 1/3 des personnes exclues du chômage pourraient solliciter l'aide sociale. Ce qui représenterait pour Gerpinnes un total d'environ 76 personnes pour un coût net de 174.054 euros en 2026.

Le gouvernement fédéral a mis en place deux bonus :

- Premièrement, le taux de remboursement du RIS sera majoré de 10% si le CPAS parvient à remettre les bénéficiaires à l'emploi de manière durable (au moins 1 an de travail pendant les 4 premières années d'octroi du RIS). Modalités précises pas encore connues.
- Deuxièmement, à partir de 2028, la subvention PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) est remplacée par une majoration progressive du taux de remboursement selon le taux de PIIS conclus.

Cette réforme vise à contribuer à l'augmentation du taux d'emploi. Ainsi, au plus les CPAS concluront des PIIS (projet individualisé d'intégration social) ou parviendront à remettre au travail de manière durable des personnes, au plus la facture sera élevée pour le fédéral et faible pour les CPAS.

En ce qui concerne les actions que notre CPAS prévoit à court et moyen terme :

1. Nous avons engagé un coach social, afin qu'il puisse accompagner certains bénéficiaires sur le chemin de la formation et de l'emploi.
2. Suite à notre convention de partenariat avec le Forem, nous avons demandé à l'ALE de Gerpinnes d'envoyer la liste des métiers en pénurie à tous les demandeurs d'emploi (82 pour 2025). Ils ont également reçu la liste de toutes les agences d'intérim de la région de Charleroi. Ils peuvent donc dès à présent entamer les démarches pour la reprise d'une formation au Forem ou s'inscrire auprès d'une agence d'intérim dans le but de trouver un emploi.
3. Nous accentuerons notre politique de remise à l'emploi, puisqu'elle nous permettra de percevoir des subsides plus importants du Fédéral.
4. L'ouverture du centre Fedasil à Loverval est une belle opportunité en terme d'emplois. La Croix Rouge nous a informé avoir besoin de 40 personnes pour la coordination de ce centre et communiquera sur les profils recherchés dès qu'elle obtiendra le feu vert pour son ouverture.

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et chef de groupe "MR" relative à la fin de la collecte en porte-à-porte du verre à Gerpinnes
"Vers la fin de la collecte en porte-à-porte du verre à Gerpinnes ?

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons appris récemment que la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes mettra fin, dès janvier 2026, à la collecte en porte-à-porte du verre pour la remplacer par des bulles à verre. Ce changement s'explique par le fait que le système actuel ne permet pas de distinguer le verre blanc du verre coloré.

Dans cette logique, l'intercommunale TIBI encourage ses 14 communes à abandonner progressivement la collecte en porte-à-porte au profit des bulles à verre, un système déjà en vigueur dans 245 des 262 communes wallonnes.

Dès lors, ma question est la suivante : La commune de Gerpinnes envisage-t-elle, elle aussi, de mettre fin à la collecte en porte-à-porte du verre ?

Je vous remercie pour votre réponse."

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de l'environnement

"Madame la Conseillère,

La question que vous soulevez est effectivement d'actualité, car l'intercommunale TIBI encourage ses 14 communes affiliées à abandonner progressivement la collecte en porte-à-porte du verre, afin d'harmoniser les pratiques avec la grande majorité des communes wallonnes (245 sur 262). L'enjeu est aussi environnemental : la collecte actuelle ne permet pas de distinguer le verre blanc du verre coloré, alors que cette distinction améliore le recyclage.

Dans notre cas, la réflexion est engagée à Gerpinnes. La cellule environnement a déjà travaillé sur une cartographie et transmettra prochainement des propositions à TIBI pour l'implantation de bulles à verre.

Concrètement, le système recommandé par TIBI repose sur :

- l'implantation de bulles enterrées dans des endroits stratégiques (ils préconisent 2 bulles enterrées sur notre entité, à raison d'environ 14 000 € pièce),
- et un maillage plus large de bulles aériennes (environ 1 000 € l'unité).

En règle générale, TIBI conseille un site par village, soit approximativement une bulle pour 700 habitants.

Ce changement s'inscrit aussi dans une logique économique : si l'ensemble des communes affiliées à TIBI basculent vers ce système, cela représenterait une économie estimée à 500 000 €/an pour l'intercommunale.

Comme vous l'avez signalé, plusieurs communes sont déjà engagées dans cette transition : Fleurus et Châtelet en 2022, Montigny-le-Tilleul (finalisation) et Charleroi en 2025, Ham-sur-Heure-Nalinnes en 2026. Gerpinnes suivra également ce mouvement, même si un calendrier précis n'est pas encore arrêté."

Question de Madame Loriane Binato, Conseillère communale du groupe "Les Engagés" relative à une mesure de circulation routière

"Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Bourgmestre,

Il y a quelques semaines, le STG a placé un boîtier sur le panneau « Agglomération » rue de Villers à hauteur du N°220 – entrée de Lausprelle en venant de l'IMTR.

Il a été enlevé le 08/09/2025.

Je suppose que ce boîtier est un analyseur de trafic.

J'aimerais savoir s'il est prévu d'en placer ailleurs dans la commune.

Quelle en est l'utilité et que fait-on des données récoltées ?

Merci pour votre réponse."

Réponse de Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge de la mobilité

"À la demande de notre bourgmestre, le **STG** (4 systèmes) et la **Police** placent en effet des boîtiers noirs sur certains poteaux (agglomération ou autres) qui sont des analyseurs de vitesse (mesure des vitesses moyenne, max, min...) et de trafic (comptages véhicules, poids lourds...)

Le but est donc d'obtenir des **données pertinentes sur la vitesse et le trafic** empruntant ces voiries. Ces données permettront de vérifier la **pertinence des aménagements** déjà faits, d'**objectiver des aménagements futurs** et de les **prioriser dans le temps**.

Les données sont **récoltées, classées** et feront l'objet ensuite d'une **cartographie** pour atteindre les buts cités ci-dessus point de vue des aménagements.

Les zones d'analyse demandées concernent des voiries communales et des tronçons de routes régionales comme:

- N574: L'entrée de Fromiée en provenance de Gerpinnes
- N975: La route vers Florennes qui longe Hymée
- N573: La rue de Chatelet le long du quartier des Nations
- N573: L'entrée de Gougny en provenance de Villers
- La rue de Villers dans la Cuvette de l'IMTR pour sécuriser les sorties du quartier de Fromont
- L'entrée dans Lausprelle depuis l'IMTR sur la rue de Villers."

Question de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" relative à l'annulation de la réunion du conseil de l'action sociale alors que le point FEDASIL était présenté et demandes d'informations complémentaires

"CONSEIL CPAS – ANNULATION + INFORMATION DOSSIER IMTR - INQUIÉTUDES

Madame la Présidente du CPAS,

Le 26 août dernier, une réunion d'information relative à l'implantation d'un centre FEDASIL sur le site de l'ancien IMTR a été organisée en présence des représentants de FEDASIL, de la Croix-Rouge, de Thomas & Piron et d'une délégation des Comités de quartier de Loverval. Nous saluons ce premier pas, au regard des nombreuses interrogations que ce projet suscite.

Toutefois, nous avons été surpris de constater que cette réunion était réservée aux seuls membres du Conseil communal, à l'exclusion des conseillers de l'Action sociale, alors même que le CPAS sera, à court et moyen terme, directement concerné par les effets de ce projet.

Dès lors, nous nous attendions, et compte tenu de l'importance du dossier et de ses répercussions sur notre action sociale, à ce que cela soit abordé en Conseil de l'action social. C'était sans compter sur l'annulation de la séance du CAS du 10 septembre pour « absence de points à l'ordre du jour ». Cette décision nous a plus que surpris.

Il est important de rappeler qu'au-delà de la phase d'accueil en centre (prise en charge par FEDASIL), les personnes reconnues comme réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire s'installeront potentiellement dans notre commune, devenant alors résidents à part entière. Le CPAS sera dès lors appelé à intervenir dans leur accompagnement social, leur insertion, voire l'octroi de certaines aides (comme de possible soins médicaux).

Même si l'impact à court terme peut sembler limité, il est clair que le CPAS jouera un rôle central durant l'accueil ainsi que durant la seconde phase du parcours des personnes accueillies.

Pouvez-vous nous expliquer le choix d'annuler la réunion du Conseil de l'action sociale alors qu'un point FEDASIL présentait toute la légitimité pour être inscrit à l'ordre du jour afin de permettre le travail serein des conseillers du CPAS, minorité et majorité pour **anticiper les besoins, organiser la coordination entre les acteurs concernés et garantir une gestion efficace et solidaire de cette transition** ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse,

David DUJEU

Conseiller communal

16 septembre 2025"

Réponse de Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes

"Une réunion d'information relative à l'implantation d'un centre Fedasil sur le site de l'ancien IMTR a effectivement eu lieu le 26 août dernier. Cette réunion était réservée dans un premier temps aux membres du Conseil Communal pour les raisons déjà expliquées par notre Bourgmestre.

Le 02 septembre, une deuxième réunion d'information à ce sujet fut organisée pour tous les conseillers de l'Action sociale, au cours de laquelle Monsieur Matagne a donné toutes les explications relatives à l'ouverture de ce centre et les répercussions au niveau communal.

Au terme de cette réunion, les conseillers de CPAS n'ont plus manifesté le souhait d'organiser un Conseil de l'Action Sociale à ce sujet.

Je suis donc surprise par ta question d'actualité, qui à mon sens reflète une mauvaise communication entre vos conseillers communaux et votre conseillère CPAS. Cette question n'a donc pas sa place au sein d'un Conseil Communal, mais par souci de transparence, j'y réponds !

Pour une question de bonne gestion financière, Je rappelle qu'un Conseil de l'Action sociale doit être organisé quand les conseillers doivent prendre des décisions, et non pas pour recevoir des informations. Raison pour laquelle le Conseil de l'Action Sociale du 10/09/25 n'a pas eu lieu.

Nous avons cependant un devoir d'information et de transparence envers nos conseillers, et nous l'avons respecté par la séance d'information du 02/09.

Contrairement à ce que tu affirmes, le CPAS ne jouera pas un rôle central durant la période d'accueil. Suite aux informations reçues de la Croix Rouge et de Fedasil, l'accueil de ses demandeurs de protection international se limite à une aide matérielle, Fedasil prenant tout en charge. Notre CPAS ne sera par conséquent pas impacté.

Durant la deuxième phase, si certaines de ces personnes obtiennent un permis de séjour, elles doivent quitter le centre, après une période transitoire de 3 ou 4 mois maximum, et le CPAS ne sera compétent que si ces personnes obtiennent un logement et résident sur notre territoire. Or, tu sais comme moi combien il est difficile d'obtenir un logement à Gerpinnes. De plus, la plupart du temps ces personnes ont des contacts et des points de chute à Bruxelles, Anvers et d'autres grandes villes. D'expérience, c'est le constat que nous pouvons faire avec l'ILA de Loverval, qui héberge 5 dames.

Nous avons aussi pris contact avec le CPAS de Florennes, afin de savoir s'il était impacté par le centre Fedasil se trouvant sur son territoire, et les informations reçues corroborent avec celles de Fedasil, dans la mesure où ils ne sont pas impactés par ce centre.

Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir pour notre CPAS à ce niveau-là. Et si je peux te rassurer, notre souhait est également de travailler de manière efficiente et sereine avec tous nos conseillers, qu'ils soient de la minorité ou de la majorité, afin de répondre aux besoins de nos citoyens. Nous resterons donc attentifs à l'évolution du centre Fedasil sur notre territoire, en collaboration avec tous nos conseillers de l'Action Sociale, afin de pouvoir garantir une gestion efficace et solidaire."

Question de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" relayée à la préparation de l'arrivée du Centre FEDASIL

"Monsieur le Bourgmestre, Julien,

Comme annoncé lors du précédent conseil communal, le centre Fedasil posera ses valises sur l'ancien site de l'IMTR. Cette installation nécessite de l'anticipation. Nous ne doutons pas que vous en avez conscience bien évidemment ! Nous souhaitons demander des infos sur 4 dossiers en particulier :

- Vous avez évoqué la **création de 40 postes de travail** et vous avez mentionné avoir insisté pour que ceux-ci soient présentés prioritairement aux gerpinnois. Avez-vous un listing des différents profils recherchés afin de pouvoir partager celui-ci aux gerpinnois ? Les engagements prennent du temps, il est donc nécessaire de s'y mettre rapidement.
- **Au niveau des enfants**, avez-vous une estimation du nombre et de leurs classes d'âge ? Avons-nous un récapitulatif des places disponibles dans nos différentes écoles (communales et libres) ? Une rencontre et un plan d'action est-il prévu avec les directions de nos écoles et Fedasil afin de préparer cette arrivée et l'intégration des enfants ? Une école proche du futur centre mais hors de notre commune voit dans le centre une opportunité de « neutraliser » la baisse démographique dans les classes et planche sur un projet d'insertion. Il serait dommage que nos écoles passent à côté de cette opportunité.

L'école de Loverval est à côté. Les écoles de Lausprelle, Acoz et Hymieé ainsi que le Collège Saint-Augustin se trouvent sur la ligne 138b donc accessibles en transports en commun. Pour les Flaches et Gougnyes, il pourrait être intéressant de prévoir des navettes.

(voir si pertinent) Ensuite voir si des engagements seraient nécessaires ?

- **Au niveau des bénévoles**, les centres y font appel et cela favorise les échanges et l'intégration. Un appel aux bénévoles est-il prévu ?
- **Au niveau de la transmission d'information à l'ensemble des gerpinnois, et non uniquement des lovervalois**. Des rencontres de comités vont être initiées à un certain rythme pour le voisinage direct. Est-il également prévu une information pour l'ensemble de la Commune ? A compléter

Nous supposons que Fedasil est à la manœuvre mais il nous semble important que la commune soit **un véritable partenaire et soit un relais important**. Nous sommes à 3.5 mois de la première arrivée, le temps file !

Pouvez-vous nous informer du calendrier pour ces dossiers ?"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Le centre générera **42 emplois directs** (éducateurs, assistants sociaux, logisticiens, aides-comptai cuisiniers — bien que le service cuisine soit externalisé — ainsi qu'un directeur). Des emplois indirects aussi attendus. Les candidatures peuvent déjà être envoyées au **CPAS** ou directement sur le site de la **Cr Rouge**. La date d'ouverture n'est pas encore fixée : initialement prévue en décembre, elle pourrait être repoussée à **début 2026, quand ils auront le »Go « de l'Inspection des Finances**.

Concernant la scolarisation, le centre contactera les écoles disponibles, certaines étant déjà intéressées (comme celle de Couillet). Les bénévoles seront mobilisés via le tissu associatif local pour organiser des activités ; contacts existent déjà avec un Rotary et des scouts de Loverval.

Une **communication officielle et structurée** sera diffusée une fois l'autorisation confirmée, par l'Inspecteur finances. La commune est partenaire du projet, crois-moi, et un **comité d'accompagnement** sera mis en place composé de représentants des comités de quartier et des différentes formations politiques."

Question de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR"

"Monsieur le Bourgmestre et Echevin de l'urbanisme,

Que ce soit via la presse ou autres moyens de tractation, un groupement de citoyens des Flaches fait du bruit depuis quelques semaines maintenant à propos de deux projets urbanistiques contigus coincés dans une zone partiellement boisée entre les allées des Bouleaux et des Acacias.

Leurs revendications sont basées d'abord dans la description détaillée du projet apparemment lacunaire et dans un défaut d'affichage. Ensuite, et surtout depuis le refus en l'état de ces projets par le Collège, une crainte de voir ces projets autorisés au niveau ministériel via un recours.

Je m'interroge donc quant à l'action de la commune face à cette situation, d'autant plus que ces projets ont été refusés :

- Ces craintes sont-elles fondées, et si oui, comment y remédier ?
- Y aurait-il un moyen du côté du Ministre pour ne pas voir cette décision du Collège cassée ?
- Si cette décision est cassée, est ce qu'un recours au conseil d'Etat serait possible de la part de la commune, étant donné l'intérêt commun de ces projets et le coût exorbitant qu'il représenterait pour une poignée d'habitants ?

Merci à vous,
Sacha Faieta"

Réponse de Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Le débat autour des projets immobiliers suscite des tensions entre le collectif des Bouleaux, les promoteurs et la commune. La commune explique ses décisions, s'est justifiée sur la procédure suivie et réaffirme son opposition à certains aménagements.

Ces **projets immobiliers** prévoyaient la construction de **quatre maisons de standing** à l'allée des Acacias, d'un **bloc de 17 appartements** à l'allée des Bouleaux, et d'une **maison unifamiliale** en bordure de voirie. La commune a **autorisé la maison unifamiliale**, conforme aux règles urbanistiques, mais a **refusé les 17 appartements et les 4 maisons** car situés en arrière-zone.

Le **collectif des Bouleaux** critique la procédure utilisée (annonce de projet plutôt qu'enquête publique), mais la **Région wallonne a validé la démarche**. Malgré de nombreuses explications données (par mail, via un avocat, et en mettant le ministre en copie), le collectif maintient ses accusations de manque de transparence.

La commune rappelle que le **promoteur peut introduire un recours**, et qu'elle défendra sa position en cas de contestation. Elle refuse également toute idée de **connexion entre la rue des Acacias et l'allée des Bouleaux**, projet rêvé par les promoteurs."

24. Communication (s).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

Article unique : de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du Conseil communal

1. 3 courriers sur SPW intérieur concernant :
 - Les règlements fiscaux (Cfr annexe) ;
 - L'impôt des personnes physiques (Cfr annexe 1) ;
 - Les comptes annuels de 2024 (Cfr annexes 2, 2-1) ;

2. Bilan sur le bien-être animal de 2019 à 2024, demandé lors de la séance du conseil communal du mois du 19 août 2025 (Annexe 3) ;
3. Affiche salon du bien-être animal (Annexe 4).

POINTS COMPLÉMENTAIRES (POINTS PRESENTES EN SEANCE ET POUR LESQUELS LA REMISE D'UN AVIS DE LEGALITE EST IMPOSSIBLE.)

21. POINT COMPLEMENTAIRE - Groupe PS - Adoption d'une motion en faveur de GAZA

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Nous ne souhaitons pas entrer dans une dispute politique concernant les motions dont nous connaissons tous la portée limitée.

Vu l'urgence en cours dictée par un génocide de la population palestinienne reconnu par l'ONU, il nous semble urgent et crucial d'agir rapidement et sans attendre.

La motion du parti socialiste bien qu'imparfaite a le mérite d'exister. Nous vous proposons de la soutenir mais de poser, en plus, deux ACTES CONCRETS.

Le premier : apposer un drapeau palestinien à l'entrée de la commune afin de marquer notre soutien plein et entier avec son peuple.

Le deuxième : relayer la pétition visant à réexaminer la position du gouvernement fédéral concernant la reconnaissance de la Palestine. »

Intervention de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de Groupe « MR »

« Le MR de Gerpinnes condamne avec force les souffrances infligées aux populations civiles et les violences, que ce soit à Gaza, en Cisjordanie ou ailleurs. L'acheminement rapide et massif de l'aide humanitaire demeure notre priorité absolue.

Cependant, il est essentiel de rappeler que ces questions relèvent des compétences fédérales, européennes et internationales, et non de celles de notre commune. Notre rôle est de nous concentrer sur ce qui touche directement la vie quotidienne des Gerpinnois.

Je rappelle à cet égard la position du gouvernement fédéral, adoptée lors du kern du 1er septembre 2025 :

- *La Belgique reste fermement attachée à une solution à deux États, dans le respect du droit international.*
- *La reconnaissance officielle de la Palestine ne pourra intervenir qu'après la libération totale des otages et le retrait du Hamas du pouvoir, car agir avant cela reviendrait à donner une prime au terrorisme.*
- *Sur le plan économique, le gouvernement insiste pour que toute sanction éventuelle soit décidée et mise en œuvre au niveau européen, afin d'assurer son efficacité.*

De son côté, le Parlement européen a adopté, le 11 septembre 2025, une résolution qui appelle notamment :

A un cessez-le-feu immédiat et permanent, ainsi qu'à la libération inconditionnelle des otages.

A une suspension partielle de l'accord d'association UE–Israël sur les questions liées au commerce.

A la reconnaissance de la famine dans le nord de Gaza et à la condamnation de l'obstruction à l'aide humanitaire.

Et à la fourniture sans entrave et à grande échelle d'une aide humanitaire, en particulier nourriture, soins médicaux et soutien psychosocial aux enfants.

Le MR reste fidèle à ses valeurs de liberté, solidarité et responsabilité. C'est pourquoi, même si nous partageons profondément l'émotion et l'inquiétude que suscite la détresse des populations civiles, et les préoccupations humanitaires exprimées par cette motion, nous ne soutiendrons pas la proposition du PS car elle ne correspond pas à la position adoptée par le gouvernement fédéral et le Parlement européen. »

Même si nous estimons que cette motion ne relève pas de notre compétence, nous apportons notre soutien à la proposition du groupe Engagés, car elle correspond aux décisions prises par le gouvernement fédéral. »

Intervention de Monsieur Thierry FRIPPIAT, Conseiller communal et Chef de groupe « Les Engagés »

« Avec ce point complémentaire, le groupe PS souhaite attirer l'attention sur le drame qui se joue actuellement au Proche-Orient, et singulièrement dans la bande de Gaza. Cette situation dramatique ne peut laisser indifférent, bien évidemment. Nos pensées vont aux trop nombreuses victimes de ce conflit israélo-palestinien que nous condamnons fermement. Nous avons donc considéré avec intérêt la proposition de motion transmise mercredi dernier par le groupe PS.

Dès hier, notre groupe a communiqué à l'ensemble du conseil une proposition alternative concernant ce texte. Notre démarche n'est bien sûr pas de s'attribuer le dépôt d'une motion, mais de proposer une version amendée, dans un point que le groupe PS soumet au débat. Il s'agit de textes longs et complexes, sur des sujets techniques : cet envoi préalable vise à participer proactivement au débat et à faciliter le déroulement de cette réunion.

Pourquoi cette proposition de remaniement ? Parce que nous parlons ici d'un drame humain, d'un sujet aussi sensible que complexe, avec tout le devoir de nuance et de prudence que cela suppose, et d'un contexte en constante évolution – les événements malheureux d'aujourd'hui sont là pour le rappeler. Le texte proposé par le groupe PS insiste à juste titre sur l'urgence humanitaire et la souffrance d'un peuple, ce à quoi nous nous rallions évidemment. Je le redis, nous condamnons fermement ce conflit. Mais il nous semble essentiel, pour que cette motion soit juste, crédible et équilibrée, et pour que nous y souscrivions, d'y intégrer certaines réalités absentes de la proposition initiale, certaines évolutions récentes sur le plan international, d'autres fondements juridiques et certaines nuances bien nécessaires.

C'est pourquoi nous proposons, dans une démarche proactive, une reformulation intégrale. Ce texte affirme clairement notre solidarité avec toutes les victimes civiles, humanitaires, et les otages, ainsi qu'avec ceux qui œuvrent pour la paix. Il demande aussi un cessez-le-feu immédiat, la libération inconditionnelle des otages, et l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, dans le respect du droit international humanitaire. Enfin, il appelle le Gouvernement fédéral à agir concrètement, sur base de l'Accord du 2 septembre 2025 notamment, à œuvrer pour la promotion de la solution à deux États, conformément à la Déclaration de New York, et pour la mise en œuvre de sanctions ciblées contre les responsables d'actes graves, qu'il s'agisse des responsables du Hamas ou des responsables d'extrême droite du gouvernement israélien, en accord avec les travaux de la Cour Pénale Internationale.

Bref, notre proposition se veut précise, équilibrée et en phase avec les développements récents, tout en respectant le droit international et en affirmant clairement notre position contre le terrorisme et les violences envers les civils. »

Suspension de la séance à 21 heures 17.

Reprise de la séance à 21 heures 24

Le Conseil Communal, siégeant à huis clos,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel de Madame Ophélie JACQMIN, conseillère communale et cheffe de groupe PS sollicitant le dépôt d'une motion relative à la situation humanitaire à GAZZA ;

Vu la proposition de délibération déposée par le groupe PS rédigée comme suit :

Considérant l'accord du Gouvernement Fédéral qui a adopté un accord conditionné permettant la reconnaissance de l'état palestinien ;

Considérant le mépris catastrophique des principes du droit humanitaire international qui a atteint des niveaux sans précédent. ;

Considérant que nous assistons depuis de nombreux mois au premier génocide télévisé de l'histoire ; que 90 % de la population de Gaza a été déplacée au sein du pays, souvent à de multiples reprises ;

Considérant que la plupart des lieux de vie à Gaza ont été dévastés ;

Considérant que, malgré cet accord du Gouvernement, nous ne pouvons pas rester insensible aux violations permanentes des droits humains les plus élémentaires et que nous ne pouvons pas supporter la détresse humaine du peuple de Gaza sans réagir ;

Considérant que depuis le 2 mars 2025, les autorités israéliennes ont imposé un blocus total à Gaza, réduisant presque à néant les efforts humanitaires visant à protéger et à aider les civils en leur acheminant des produits de première nécessité ; que depuis le 18 mars 2025, les forces israéliennes d'occupation ont intensifié les bombardements aériens, terrestres et maritimes sur la

bande de Gaza et ont renforcé leurs opérations terrestres ; Considérant que ces opérations ont fait des centaines de milliers de victimes et détruit de nombreuses infrastructures civiles ;
Considérant que l'ensemble de la population de Gaza est touché par une pauvreté multidimensionnelle et est victime d'une punition collective ;
Considérant que de nombreuses organisations israéliennes et internationales n'hésitent plus à qualifier cette situation de génocide ;
Considérant que cette situation doit cesser immédiatement ;
Considérant que l'UE et ses États membres ont l'obligation de prendre des mesures à cet effet et qu'il est urgent d'assurer l'accès à l'aide humanitaire et de lever le blocus de Gaza ;
Considérant que, même si le sujet ne relève pas directement des compétences du Conseil communal, mais considérant l'extrême gravité la situation qui ne peut nous laisser indifférents ;
Considérant les souffrances incommensurables de la population de la bande de Gaza suscitent l'émotion de nombreuses personnes dans le monde entier. Les citoyens gerpinnois ne font pas exception ;
Considérant qu'en adoptant cette motion, nous rejoignons ainsi des milliers de Belges et d'Européens qui manifestent leur indignation face à ce génocide ;
Considérant que cette motion est déposée sur base de l'application du droit international et du droit humanitaire, en application des déclarations des Nations Unies, de la Cour Pénale internationale et de la Cour internationale de justice ;
Vu le rapport relatif aux violations du droit international et de la convention de Genève ;
Vu le traitement inhumain imposé à la population et le recours à la famine comme arme de guerre ;
Considérant que le peuple Palestiniens a le droit de vivre dans la paix, la dignité et dans un État indépendant ;
Sur proposition du groupe PS :
Après en avoir délibéré ;
À l'unanimité ;
DÉCIDE
Article 1er :
D'adopter le texte de la motion ci-après ;
Le mépris catastrophique des principes du droit humanitaire international a atteint des niveaux sans précédent. Nous assistons depuis de nombreux mois au premier génocide télévisé de l'histoire. Ainsi, 90 % de la population de Gaza a été déplacée au sein du pays, souvent à de multiples reprises.
La plupart des lieux de vie à Gaza ont été dévastés.
Depuis le 2 mars 2025, les autorités israéliennes ont imposé un blocus total à Gaza, réduisant presque à néant les efforts humanitaires visant à protéger et à aider les civils en leur acheminant des produits de première nécessité. Depuis le 18 mars 2025, les forces israéliennes d'occupation ont intensifié les bombardements aériens, terrestres et maritimes sur la bande de Gaza et ont renforcé leurs opérations terrestres. Ces opérations ont fait des centaines de milliers de victimes et détruit de nombreuses infrastructures civiles.
L'ensemble de la population de Gaza est touché par une pauvreté multidimensionnelle et est victime d'une punition collective. Les atrocités commises actuellement à Gaza et l'utilisation de la famine comme arme constituent des crimes de guerre.
De nombreuses organisations israéliennes et internationales n'hésitent plus à qualifier ce qui se passe de génocide.
Cette situation doit cesser immédiatement. L'UE et ses États membres ont l'obligation de prendre des mesures à cet effet. Il est urgent d'assurer l'accès à l'aide humanitaire et de lever le blocus de Gaza.
Le sort des otages Israéliens ainsi que les souffrances incommensurables de la population de la bande de Gaza suscitent l'émotion de nombreuses personnes dans le monde entier. Les citoyens gerpinnois ne font pas exception.
Mais une indignation justifiée ne doit pas se transformer en antisémitisme. La sécurité de la population juive ne doit pas être liée à la guerre israélienne. Les slogans et les attaques antisémites doivent être condamnés dans les termes les plus forts possibles.
À l'inverse, toutes les formes de solidarité avec le peuple palestinien ne doivent pas faire l'objet de suspicion. Critiquer les actions du gouvernement israélien n'est pas la même chose que l'antisémitisme – tout comme la solidarité avec les Palestiniens ne signifie pas le soutien au Hamas. Les Palestiniens ont le droit de vivre dans la paix, la dignité et dans un État indépendant.
En conséquence, le Conseil Communal Gerpinnois exige, par la présente motion, l'arrêt de toutes les violations des droits de l'homme par toutes les parties et appelle à un cessez-le-feu immédiat.
La Palestine est occupée depuis 1967, Le Conseil Communal de Gerpinnes appelle à une solution équitable conformément aux résolutions de l'ONU, à la reconnaissance d'un État palestinien et à la fin de l'occupation militaire illégale.
Le Conseil Communal de Gerpinnes enjoint le Gouvernement Fédéral à mettre en application son accord de reconnaissance de l'état palestinien et les sanctions à l'égard d'Israël tels que la

livraison d'armes ou tout accord de coopération avec l'état génocidaire conformément à l'article 2 sur le respect des droits de l'homme.

Le Conseil Communal soutient pleinement les enquêtes en cours de la Cour pénale internationale (CPI) et les procédures contre Israël devant la Cour internationale de justice (CIJ).

Le Conseil Communal appelle à se conformer à l'avis de la CIJ sur l'occupation du territoire palestinien, en ce qui concerne le commerce avec les colonies israéliennes en territoire palestinien occupé.

Article 2 :

Le Conseil Communal charge le Collège Communal d'adresser la présente motion à notre Ministre des Affaires Etrangères, ainsi qu'à toute autre autorité compétente.

Vu la proposition de texte modifiée déposée par le groupe LES ENGAGES correspondant selon ce dernier plus à la situation objective du conflit actuellement en cours et rédigé comme suit :

Vu les Conventions de Genève de 1949 ;

Vu le droit à la légitime défense encadrée par l'article 51 de la Charte des Nations Unies et par le droit international ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2024 de la Cour internationale de Justice (CIJ) [1] qui comporte six mesures conservatoires, ordonnance réaffirmée le 28 mars 2024 [2] ;

Vu l'ordonnance du 24 mai 2024 de la Cour internationale de Justice [3] ;

Vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 septembre 2024 [4] ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;

Considérant que la Cour Pénale Internationale a émis deux séries de mandats d'arrêt contre Ismail Haniyeh, Yahya Sinwar, Mohammed Diab Ibrahim al-Masri (« Mohammed Deif »), responsables du Hamas, ainsi que contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu et l'ex-ministre de la Défense Yoav Gallant [5] ;

Considérant que nombre d'acteurs politiques tant en Israël que parmi les Palestiniens continuent à soutenir la solution à deux États souverain vivant en paix et en sécurité côte à côte ; qu'ils rejettent la violence des extrémistes ;

Considérant que le Hamas a gagné les élections palestiniennes en 2005 et qu'il a par après renversé violemment l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza ;

Considérant que le Hamas a la volonté de détruire Israël et d'établir un État palestinien "de la Mer au Jourdain", conformément à sa Charte publiée le 18 août 1988; que l'Autorité palestinienne est parfois ambiguë sur la solution à deux États, notamment en continuant de présenter, dans ses communications officielles et supports visuels, ainsi que dans les médias officiels, l'ensemble du territoire de la Palestine mandataire comme un État palestinien unique, sans reconnaissance de l'existence d'Israël;

Considérant que le Hamas et Jihad islamique palestinien sont classés comme des organisations terroristes par l'Union européenne depuis le 27 décembre 2001 sur la liste annexée à la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ; qu'ils refusent tout désarmement ;

Considérant que les attaques terroristes intolérables du 7 octobre 2023 commises par le Hamas, qui ont causé la mort de 1.200 personnes et la prise d'otage de 252 personnes, ont donné lieu à une riposte disproportionnée de la part du Gouvernement israélien ; et a conduit notamment à des dizaines de milliers de victimes civiles, dont de nombreux enfants, et au décès de travailleurs humanitaires ainsi qu'à la destruction d'infrastructures au statut protégé par le droit international, due dans certains cas à leur utilisation par des groupes terroristes ;

Considérant les décisions de la Knesset du 18 juillet 2024, qui rendent quasi impossible la solution à deux États ;

Considérant la multiplication des actes de violences perpétrés par des colons à l'égard des populations palestiniennes ou de leurs biens, documentés par les Nations Unies ;

Considérant la nécessité du bon acheminement de l'aide humanitaire aux populations gazaouies ; que les Nations Unies estiment qu'environ 350.000 personnes sont entrées dans la phase 5 de famine, le niveau le plus élevé; qu'il est possible que dans le passé, l'aide humanitaire ait été détournée par des groupes terroristes ou des organisations criminelles; que s'il faut tout faire pour éviter ces événements, cela ne justifie pas l'arrêt ou la diminution de cette aide; que la distribution de l'aide humanitaire doit rester de la compétence des organisations humanitaires et non de sociétés militaires privées; qu'elle doit être distribuée sans discrimination à tous ceux qui en ont besoin conformément au droit international;

Considérant la croissance continue des colonies israéliennes dans les territoires occupés tant au niveau du nombre d'implantations que de la population totale avec une nette accélération récente et le soutien actif du gouvernement actuel ;

Considérant la condamnation récurrente de la colonisation par la Belgique ;

Considérant que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël ;

Considérant que lors du conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union Européenne du 20 mai 2025, 17 états membres de l'Union Européenne dont la Belgique ont demandé à la Commission Européenne d'enquêter sur le respect de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord entre l'UE et Israël ;

Considérant la résolution du 27 mai 2025 du Parlement fédéral sur la situation actuelle à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et la relance du processus de paix israélo-palestinien[6] ;

Considérant la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États qui s'est tenue les 28, 29 et 30 juillet à New York ;

Considérant l'Accord du Gouvernement Fédéral du 02 Septembre 2025 qui a adopté un accord permettant la reconnaissance politique de l'état palestinien ;

Considérant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter la Déclaration de New York[7] (A/80/L.1/rev.1), soutenue par la Belgique, visant à relancer la solution dite « à deux États », avec un État palestinien et un État israélien vivant côte à côte, en paix et en sécurité[8] ;

Considérant que nombreuses organisations internationales et experts considèrent que les crimes commis à Gaza pourraient relever de la qualification de crimes contre de guerre, ainsi que de génocide ;

Considérant cependant que seule la Cour internationale de Justice est habilitée à déclarer formellement l'existence d'un génocide ;

Considérant que le Hamas continue à poursuivre ses objectifs terroristes sans aucune considération pour la population palestinienne ;

Considérant que des otages israéliens sont toujours détenus par le Hamas, le Djihad islamique et des organisations affiliées contrairement aux règles du droit international ;

Considérant qu'un cessez-le-feu immédiat doit être mis en place et que seule une force internationale pourra garantir le rétablissement de la paix et de la sécurité au profit des populations palestiniennes et israéliennes ; que l'UE et ses États membres ont l'obligation de prendre des mesures à cet effet et qu'il est urgent d'assurer l'accès à l'aide humanitaire et de lever le blocus de Gaza ;

Considérant que le peuple Palestinien et le peuple Israélien ont le droit de vivre côte à côte en Paix, dans leur propre Etat souverain, et dans le respect de la sécurité et de la dignité de chacun ;

Considérant la volonté de la Belgique de ne pas importer le conflit sur son sol et de préserver l'harmonie entre les citoyens quelle que soit leurs convictions ;

Considérant que ce conflit a des conséquences inacceptables en Belgique avec la forte progression d'actes antisémites tels que documenté par le rapport d'UNIA de 2024[9] ;

Sur proposition du groupe Les Engagés :

DÉCIDE

Article 1 : D'affirmer sa solidarité avec les victimes civiles, humanitaires, les otages et leurs proches, et de manière générale à tous ceux qui sont touchés par ce conflit et à ceux qui œuvrent pour la paix ;

Article 2 : D'appeler un cessez-le-feu immédiat, à la libération inconditionnelle des otages israéliens, à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, à la fin immédiate des actes de violences, des bombardements et des actes de destruction et au respect, par toutes les parties prenantes, du droit international en ce compris le droit international humanitaire ;

Article 3 : D'appeler le Gouvernement fédéral à poursuivre et intensifier ses efforts, tant au niveau national qu'international, pour la mise en œuvre effective de l'Accord du 2 septembre 2025 relatif au conflit israélo-palestinien, en particulier :

- Assurer la levée immédiate du blocus de la Bande de Gaza et faciliter l'acheminement et la distribution directe de l'aide humanitaire, en coordination avec les agences internationales, pour répondre aux besoins essentiels des civils palestiniens ;
- Encourager la Cour pénale internationale et toutes juridictions compétentes à conduire les investigations nécessaires sur les actes pouvant constituer des crimes de génocide ou des crimes de guerre, conformément aux articles II et I de la Convention de 1948, et à prendre les mesures juridiques appropriées ;
- Garantir le respect de la IVème Convention de Genève dans les territoires occupés, mettre fin aux activités de colonisation israéliennes conformément à la Résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, et protéger les civils palestiniens et leurs biens contre toutes formes de violence et de répression ;
- Maintenir la condamnation ferme de toutes les violations du droit international humanitaire et des droits humains, y compris les attaques contre les civils, les infrastructures civiles et les organisations humanitaires, par toutes les parties au conflit ;
- Soutenir et promouvoir la solution à deux États, telle que rappelée par la Déclaration de New York (A/80/L.1/rev.1), avec un État palestinien et un État israélien vivant côte à côte, en

paix et en sécurité, et encourager toutes les initiatives diplomatiques qui contribuent à la reprise d'un processus de paix crédible ;

- Mettre en œuvre les sanctions ciblées prévues par l'Accord fédéral du 02 septembre 2025, notamment contre les responsables israéliens et du Hamas impliqués dans les violations graves du droit international, afin de soutenir la pression diplomatique et humanitaire visant à réduire les violences.
- Œuvrer activement, au sein de l'Union européenne, à l'adoption de sanctions ciblées contre les responsables israéliens et du Hamas impliqués dans des violations graves du droit international, et demander la suspension de l'Accord d'association entre l'UE et Israël tant que l'article 2 relatif au respect des droits humains n'est pas pleinement respecté ;
- Promouvoir l'adoption de sanctions ciblées à l'égard d'Israël dans ses contacts bilatéraux ;

Article 4 : De condamner de la manière la plus ferme qui soit les atrocités commises le 7 octobre 2023, ainsi que la prise d'otages de citoyens innocents et d'insister sur la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages enlevés par l'organisation terroriste du Hamas ou d'autres organisations terroristes, ainsi que sur la restitution des dépouilles des otages décédés ;

Article 5 : De condamner toutes les violations du droit international humanitaire par toutes les parties ainsi que toutes les violences à l'égard des populations civiles dans la Bande de Gaza ;

Article 6 : De soutenir pleinement les enquêtes en cours de la Cour pénale internationale (CPI) et les procédures contre Israël devant la Cour internationale de justice (CIJ) et enjoindre le Gouvernement fédéral à se conformer à l'avis de la CIJ sur l'occupation du territoire palestinien, en ce qui concerne le commerce avec les colonies israéliennes en territoire palestinien occupé ;

Article 7 : De charger le Collège Communal d'adresser la présente motion au Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Fédéral et au Ministre-Président de la Région wallonne.

[1] <https://www.icj-cij.org/fr/node/203447>. En vertu des points 3 et 4 de celle-ci, l'Etat d'Israël doit prendre toutes mesures pour prévenir et punir l'incitation à commettre un génocide, et doit prendre sans délai des mesures pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire.

[2] <https://www.icj-cij.org/fr/node/203847>.

[3] <https://www.icj-cij.org/fr/node/204091>. Celle-ci réaffirme les précédentes mesures conservatoires prononcées. Elle ajoute aux points 15.a), b) et c), que l'Etat d'Israël doit immédiatement arrêter son offensive militaire et toute action menée qui serait susceptible des civiles à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle, doit assurer le maintien des services de base et de l'aide humanitaire et doit garantir l'accès à toute commission d'enquête, toute mission d'établissement des faits ou tout autre organisme chargé par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'enquêter sur des allégations de génocide.

[4] <https://docs.un.org/fr/A/RES/ES-10/24>. Dans celle-ci, les Nations-Unies exigent notamment de l'Etat d'Israël qu'il respecte les mesures conservatoires précisées dans les ordonnances précitées.

[5] <https://www.icc-cpi.int/fr/news/situation-dans-letat-de-palestine-la-chambre-preliminaire-i-de-la-cpi-delivre-un-mandat-darret> et <https://www.hrw.org/fr/news/2024/11/21/palestine-les-mandats-darret-emis-par-la-cpi-ravivent-lespoir-dobtenir-une-justice>.

[6] <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0859/56K0859004.pdf>

[7] <https://onu.delegfrance.org/declaration-de-new-york>

[8] <https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n25/239/45/pdf/n2523945.pdf>

[9] https://www.unia.be/files/Antisemitisme_en_Belgique_Annexe_du_rapport_2024.pdf

Vu la proposition formulée par le Président du Conseil au groupe PS dépositaire du point de faire le choix entre :

- Poursuivre le vote sur le texte initial déposé par le groupe PS ;
- Poursuivre le vote sur le texte modifié déposé par le groupe LES ENGAGES ;
- Créer un groupe de travail afin de rédiger un texte commun acceptable pour tous les groupes ;

Vu la suspension de séance réalisée à la demande du groupe PS à 21 h 17 et la reprise de la séance à 21 h 24 ;

Considérant que le groupe PS souhaite poursuivre le vote sur le texte initialement déposé, premièrement, car le texte déposé par LES ENGAGES est trop éloigné de la version initiale et, deuxièmement, car la constitution d'un groupe de travail prendrait trop de temps au regard de l'urgence de la situation ;

Entendu les remarques faites en séance par l'ensemble des groupes politiques ;

Passant dès lors au vote sur le texte initial déposé par le groupe PS, sans aucun amendement ;

Après en avoir délibéré ;

A 3 voix pour, 14 voix contre (J.MATAGNE, J. HERMAN, C. LAURENT, I. DAILLY, C. BOLLE, F. BLAIMONT, M. DELPORTE, M. LEFEVRE, L. BINATO, T. FRIPPIAT, F. DONATI, S. MOUSSET, B. STAINIER et C. SCIEUR) et 5 abstentions (G. WAUTELET, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA et S. MAQUA), le vote étant dès lors négatif ;

DÉCIDE

Article unique : De refuser l'adoption de la motion déposée par le groupe PS telle que rédigée ci-dessus pour les raisons évoquées.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 22heures20

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE
